



# Contribution à la consultation sur le troisième Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC-3).

Cahier d'acteur

Le 23 décembre 2024

## I. Introduction

Depuis plus de 35 ans, l'Association Les Eco Maires est le premier réseau des territoires durables, qui agit pour et avec les collectivités en faveur de l'adaptation, de la résilience et de la protection de l'environnement. Notre association est impliquée dans les différents domaines du développement durable et de la protection de la biodiversité auprès des collectivités territoriales. Nous accompagnons notamment les élus locaux dans la mise en place de politiques publiques environnementales et dans la déclinaison des stratégies gouvernementales et européennes de transition écologique. La forme de notre association permet aux collectivités membres, de toutes tailles, de diffuser leurs expériences et sont encouragées à participer de manière active sur ce terrain d'échange et de partage. La structuration en réseau permet également de faire remonter les remarques, questionnements ou inquiétudes lorsque des grands plans de politiques publiques sont lancés sur des sujets intéressant directement nos adhérents.

Au titre de notre objet, l'association intervient sur les thématiques liées à l'adaptation au changement climatique et à la préservation de la biodiversité, en participant aux instances nationales sur ces sujets ainsi qu'en assurant une représentation des collectivités locales au sein de réunions internationales.

Ainsi, à l'occasion de la consultation sur le troisième Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC-3), Les Eco Maires dépose ce cahier d'acteur, synthétisant les réponses de nos adhérents à la consultation que nous leur avons adressée.

Par cette contribution, Les Eco Maires entendent porter à la connaissance des décideurs nationaux les défis concrets rencontrés par les collectivités dans ces domaines, tout en mettant en lumière les bonnes pratiques et les initiatives locales déjà engagées. Cette démarche participative permettra d'enrichir le PNACC-3 avec des propositions pragmatiques, adaptées aux réalités des territoires, et d'encourager une approche collaborative entre l'État, les collectivités, et les autres parties prenantes.

## I. Démarche

Les collectivités locales étant les premiers acteurs de la mise en place d'une politique d'adaptation au changement climatique, leur contribution à ce Plan National apparaît indispensable. A ce titre, notre association a réalisé une consultation, sollicitant un échantillon de nos adhérents, ainsi que certaines des plus grandes collectivités de France, de sorte à avoir un panel représentatif des réalités du territoire national et de ses spécificités. Les réponses obtenues sont ainsi issues de communes de 600 à plus de 230 000 habitants, rurales et urbaines.

Afin d'apporter une réponse précise et une contribution de qualité, notre consultation se focalise sur l'Axe 4 intitulé « **Protéger notre patrimoine naturel et culturel** », et ses deux mesures :

- **Mesure 42 : Favoriser l'adaptation et la résilience des milieux naturels et des espèces au changement climatique ;**
- **Mesure 43 : Lancer un plan d'adaptation des sites culturels et patrimoniaux majeurs pour notre pays afin de les préserver des effets du changement climatique et de sensibiliser le grand public à leur vulnérabilité, en commençant par dix premiers sites dès 2025, dont des sites UNESCO.**

Les recommandations formulées sont issues du recueil des réponses aux questions que nous avons adressées aux communes interrogées, contenues dans un formulaire comprenant entre 15 et 20 questions.

## II. Synthèse des résultats

### **Mesure 42. Favoriser l'adaptation et la résilience des milieux naturels et des espèces au changement climatique**

*Sur les habitats et les espèces vulnérables au changement climatique* : la quasi-totalité des collectivités interrogées ont répertorié la présence d'espèces faisant l'objet d'un plan national d'action sur leur territoire.

Afin de déployer au mieux toutes les mesures à disposition assurant leur préservation, nous recommandons d'identifier expressément les actions de préservation et les outils à disposition des collectivités à cet effet. Parmi ces outils, ont notamment été identifiés par les collectivités interrogées : les Plans Nature en Ville, Plans pour le Climat, la réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale, la réalisation d'inventaires arboricoles, le développement de Trames Vertes et Bleues, des programmes de gestion de la ressource en eau. Les techniques de génie écologique pertinentes doivent également être déployées et portées à connaissance.

Il est recommandé d'insister sur la nécessité d'appréhender ces actions de manière transversale, en impliquant tous les services municipaux pouvant être concernés. L'action mise en place doit ainsi prendre en compte les enjeux d'adaptation, mais également sociaux, lors de leur mise en œuvre.

Afin d'assurer une mise en œuvre effective de ces outils, constitutives des *actions de restauration et de protection* prévues dans la mesure, il est recommandé de mettre en place des indicateurs et rapports de suivi, tel que cela a été fait par la Ville de Lille.

La prise en compte de ces habitats et espèces vulnérables ainsi que les nécessités d'adaptation doit également être intégrée au sein des différents documents d'urbanisme couvrant le territoire.

*Sur la mise en place de cartographie et d'inventaires des milieux aquatiques et zones humides* :

La totalité des collectivités interrogées ont réalisé une cartographie des zones humides vulnérables sur leur territoire. Il est recommandé de prévoir la représentation de ces collectivités lors de la mise en place de l'outil collaboration de suivi pour la restauration des cours d'eau. Une telle représentation permettra également un échange sur l'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme, point pouvant poser des difficultés pour certaines communes.

*Sur la campagne de communication grand public et la sensibilisation des habitants* : la quasi-totalité des collectivités interrogées mettent en place des actions de sensibilisation à l'attention des habitants. Il est recommandé d'encourager une sensibilisation locale des habitants, délivrée notamment par des acteurs reconnus et implantés dans le territoire et d'impliquer de manière accrue le public scolaire.

Il est recommandé de renseigner les collectivités sur les projets européens pouvant exister en la matière et promouvant les actions de préservation.

*Sur le budget dédié à l'adaptation et à la résilience des milieux naturels au sein des collectivités* : certaines collectivités prévoient expressément une part du budget municipal alloué à la biodiversité et à l'adaptation du territoire, cependant le pourcentage de cette part sur le budget total est fluctuant et incertain.

Il est recommandé de mettre davantage de données à disposition des collectivités, de formations et de facilitation de retours d'expérience sur l'inclusion des actions d'adaptation dans les dépenses d'investissement et de fonctionnement.

**Mesure 43 : Lancer un plan d'adaptation des sites culturels et patrimoniaux majeurs pour notre pays afin de les préserver des effets du changement climatique et de sensibiliser le grand public à leur vulnérabilité, en commençant par dix premiers sites dès 2025, dont des sites UNESCO.**

*Sur les moyens humains à disposition des collectivités pour assurer la mise en œuvre de cette mesure* : Environ 60% du panel de collectivités interrogées ont ouvert un poste ou constitué une équipe de travail sur la protection du patrimoine naturel et/ou culturel. La bonne mise en œuvre de ce projet ne peut se faire sans moyens financiers suffisant pour la collectivité ; celles disposant d'agents missionnés à cet effet étant principalement des communes de grande taille. Or la préservation du patrimoine culturel ne peut se faire sans l'implication de toutes les communes.

*Sur l'identification du patrimoine culturel communal* : la préservation du patrimoine culturel et la cartographie des risques climatiques auxquels ils sont soumis ne peut se faire sans l'identification préalable de l'entièreté du patrimoine culturel sur le territoire des communes. Or, sur l'échantillon recueilli au titre de notre consultation, seules 60% des communes ont

réalisé cette action. Il est donc nécessaire de donner les moyens aux collectivités, de toute taille, pour effectuer ce travail d'identification préalable.

*Sur la cartographie des risques climatiques auxquels sont soumis les patrimoines culturels :* aucune des communes interrogée n'a réalisé de cartographie des risques spécifique au patrimoine culturel, ces cartographies, lorsqu'elles sont réalisées, sont intégrées au titre des informations sur les risques climatiques existant sur le territoire d'une manière générale.

*Sur la réalisation des plans de sauvegarde des biens culturels (PSBC) :* la quasi-totalité des communes interrogées ont déjà entamé la réalisation d'un tel plan. Il est recommandé d'encourager la généralisation de ces plans au niveau des collectivités locales, afin de ne pas limiter l'objectif d'initiation des plans aux musées nationaux.

*Sur la formation des professionnels du patrimoine :* aucune collectivité n'a fait état de réalisation de formations des professionnels du patrimoine. A Lille, un Plan de formation à la Transition Ecologique a toutefois été mis en place. Il ressort également de la consultation qu'aucune commune interrogée n'a prévu de budget alloué à la préservation du patrimoine naturel ainsi qu'à la formation aux risques, sinistres et à l'adaptation au changement climatique ; à l'exception de la Ville de Lille qui dispose d'un service spécifique à ces défis.

### III. Conclusion

Il ressort de cette consultation que les communes ayant, dès à présent, réalisé le plus d'actions d'identification des patrimoines naturels et culturels, de préservation et de suivi sont les collectivités les plus grandes, disposant de moyens financiers et humains plus importants. En raison de la nécessité de préserver l'ensemble du patrimoine, naturel et culturel, présent sur l'entièreté du territoire national, il est recommandé d'accompagner les collectivités susceptibles de rencontrer dans la mise en œuvre de ce Plan national, afin de ne pas créer de disparité dans le territoire. A ce titre, les collectivités d'Outre-Mer jouent un rôle très important dans la mise en œuvre de ce plan. Nous recommandons de prévoir des mesures spécifiques aux défis et spécificités rencontrées sur ces territoires, avec des objectifs adaptés et la mise à disposition des moyens nécessaires pour les atteindre.

Parmi les besoins recensés par les collectivités interrogées, l'apport d'une aide financière apparaît en première position, suivi d'un appui sur les méthodes à utiliser pour participer aux

actions d'adaptation, enfin, le partage des difficultés rencontrées et la possibilité de mettre en commun les solutions à disposition à travers un réseau d'échange apparaît comme une des priorités.

Par conséquent les Eco Maires appellent à :

**Un soutien accru de l'État** pour le financement et la formation, notamment en direction des petites collectivités.

**Une mutualisation des connaissances et des outils** à travers des plateformes de partage entre territoires.

**La reconnaissance et l'accompagnement renforcé** des initiatives locales innovantes, telles que les projets agrivoltaïques ou les démarches paysagères intercommunales.

En tant qu'interlocuteur privilégié des collectivités, Les Eco Maires réitèrent leur engagement à travailler aux côtés des décideurs nationaux pour construire un PNACC-3 ambitieux et opérationnel, qui reflète les besoins et les aspirations des territoires. Il est impératif de continuer à mobiliser l'ensemble des acteurs autour de ce plan afin d'assurer une adaptation efficace et pérenne au changement climatique.